

Projet d'agrandissement du lieu
d'enfouissement technique de Sainte-
Sophie

6212-03-122



Regroupement des organismes communautaires des Laurentides

Mémoire déposé dans le cadre des audiences publiques pour le projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique de Sainte-Sophie par WM Québec inc. Février 2020

Le ROCL est un large regroupement de 152 organismes d'action communautaire autonome qui œuvrent dans les Laurentides. Chaque année, les organismes des Laurentides réalisent plus de 200 000 interventions directes auprès de la population. Certains travaillent pour venir en aide aux familles, aux femmes, aux personnes démunies ou vivant avec un handicap, aux jeunes, en défense de droits, en alphabétisation, en consommation, en crédit communautaire et en solidarité internationale. Les organismes portent des valeurs de justice sociale et d'égalité. Leurs approches visent une réappropriation de pouvoir par les personnes afin que chacun et chacune puisse agir comme citoyenNE à part entière. L'écoute, l'entraide, ainsi que des activités d'information et d'éducation populaire sont partie intégrante de leur quotidien.

Indépendance des études et confiance du public

Dans les derniers mois, nous avons appris qu'il est dans les us et coutumes que les études d'impacts soient payées par le promoteur dans le cadre de gros projets comme celui de l'agrandissement du méga-dépotoir de Sainte-Sophie. Pour le Regroupement des organismes communautaires des Laurentides, le fait que les firmes d'expert soient liées par contrat aux promoteurs soulève des interrogations sur l'impartialité des études d'impact. Nous avons d'ailleurs questionné cette manière de faire lors de la première partie des audiences publiques le 14 janvier 2020.

L'objectivité nous apparaît comme un préalable fondamental pour s'assurer que les décisions sur les grands chantiers soient orientées par une intention principale de servir le bien commun et non l'intérêt privé. La neutralité est aussi une condition préalable à la création d'un climat de confiance du public dans les processus décisionnels collectifs et politiques. Elle nourrit la confiance et la confiance est un puissant antidote au cynisme et au désengagement. Notre mémoire propose d'ailleurs un procédé qui favoriserait la tenue d'études plus neutre et, ultimement, une plus grande confiance du public. Mais revenons d'abord sur certains éléments de l'étude effectuée par AECOM et déposée par Waste Management qui nous questionnent.

La section *Réserves et Limites* de l'étude d'AECOM

Lors de notre passage devant la Commission le 14 janvier dernier, nous avons souligné et questionné la présence de cette section dans le rapport complet produit et publié par AECOM en décembre 2018 (PR 3.1). La page 5 de ce rapport qui en contient 536 sert à émettre les réserves et limites du consultant. Le représentant d'AECOM nous a alors appris que cette page, *Réserves et Limites*, est partie intégrante de toutes les études produites par la firme. Il s'agit en quelque sorte d'un contenu générique qui vise à protéger la firme en cas de poursuite, à la décharger donc de certaines responsabilités légales. Bien que le contenu de cette page revienne automatiquement d'une étude à l'autre, il n'est pas banal. Voilà pourquoi nous souhaitons en faire ressortir ici certains extraits préoccupants:

- *Les informations, données, recommandations et conclusions contenues dans le rapport : peuvent être basées sur des informations fournies au Consultant qui n'ont pas été vérifiées de façon indépendante.*
- *Le Consultant est en droit de se fier sur les informations qui lui ont été fournies et d'en présumer l'exactitude et l'exhaustivité et n'a pas l'obligation de mettre à jour ces informations.*
- *Le Consultant n'accepte et n'assume aucune responsabilités de quelque nature que ce soit envers toute partie, autre que le Client [...]*
- *Toute personne se fiant sur ces estimations et opinions le fait à ses propres risques.*

Nous ne sommes pas juristes pour faire une analyse poussées des tenants et aboutissants des implications légales de ces énoncés présents dans le rapport. Nous comprenons toutefois que par ces *Réserves et Limites*, AECOM se dégage de la responsabilité de valider et de baser son rapport sur des informations autres que celles qui auraient pu lui être fournies de manière exclusive par Waste Management. Aussi, en n'acceptant et n'assumant aucune responsabilité envers quelque partie que ce soit autre que son client, la firme vient confirmer qu'elle n'est loyale qu'à Waste Management.

À cet égard, qu'en est-il de la responsabilité d'AECOM envers la population?

Quand science et promotion se confondent

Nous avons relevé quelques extraits du résumé de l'étude d'impacts (PR6) qui font davantage la promotion du promoteur que l'examen critique de son projet. Dans ces passages, la rhétorique se rapproche plus de l'opération de relations publiques que de l'observation objective qu'on attend d'un rapport scientifique. En voici quelques exemples :

- *Les investissements substantiels réalisés par WM ont contribué à améliorer la performance environnementale du site et à diminuer les nuisances pour le voisinage, souci constant de WM qui porte une attention particulière à la qualité de vie de ses voisins de toutes ses installations. p.6*
- *Pour WM, le respect des exigences contenues dans ses autorisations pour l'exploitation de ses installations est une préoccupation de tous les instants. p.9*
- *WM se fait également un point d'honneur d'améliorer continuellement la performance de ses systèmes et de respecter les engagements pris auprès des différents intervenants dans la communauté. p.9*
- *Citoyen corporatif engagé dans son milieu, WM a développé beaucoup de liens avec des groupes sociaux, communautaires, environnementaux et économiques de la région de Sainte-Sophie avec qui elle collabore étroitement pour appuyer leurs activités. Chaque année, l'entreprise contribue financièrement aux activités de sa communauté pour environ 75 000 \$. p.11*
- *En plus de permettre de combler une part des besoins futurs d'élimination du territoire, le projet présente plusieurs avantages du point de vue environnemental.p.55*

En quoi le fait de détruire 39 hectares de boisés, 18 hectares de milieu humide, d'autoriser 800 passages de camion par jour pour enfouir 18 million de tonnes supplémentaires de déchets dans ce méga-dépotoir qui veut doubler sa capacité d'enfouissement peut-il comporter des avantages du point de vue environnemental?

Cette affirmation est foncièrement trompeuse et correspond en tout point à la définition que donne le grand dictionnaire terminologique de l'Office québécois de

la langue française du terme écoblanchiment : «Opération de relations publiques menée par une organisation, une entreprise pour masquer ses activités polluantes et tenter de présenter un caractère écoresponsable.»

Avec le fonctionnement actuel d'octroi des contrats d'étude, est-il seulement possible qu'un rapport émis par une firme conseil puisse arriver à des conclusions qui vont à l'encontre des intérêts de son client et à qui elle voue toute sa loyauté?

Recommandations et conclusion

Afin d'assurer davantage de neutralité dans les études, de susciter un plus grand sentiment de confiance de la population et de donner toutes les chances à l'esprit du bien commun de servir de guide aux décisions prise dans le cadre de projets aussi importants que celui de l'agrandissement du site d'enfouissement de Sainte-Sophie, nous proposons qu'une instance publique indépendante soit chargée de conclure les contrats d'études d'impacts avec les firmes conseils. Les firmes doivent être redevables à la population et aux pouvoirs publics et non à un client privé qui a de grands intérêts dans les conclusions des études.

La formule du plan de réaménagement et de restauration dans le secteur minier nous apparaît intéressante comme base de solution. La compagnie minière doit fournir un plan détaillé au gouvernement et verser une garantie financière couvrant 100 % des coûts de restauration de l'ensemble du site avant toute délivrance du bail minier. Ces mesures permettent de réduire de façon importante le risque pour l'État de devoir payer le coût des travaux de réaménagement et de restauration d'un site minier. On y sépare bien l'intérêt privé du bien commun. Ce principe pourrait aussi s'appliquer aux études d'impact.

Le gouvernement pourrait exiger une garantie financière couvrant 100% des coûts des études à produire aux promoteurs de projets. La responsabilité de conclure le contrat avec la firme conseil appartiendrait aux pouvoirs publics.

Rappelons que ces études représentent le socle sur lesquelles se prennent les décisions pour d'imposants projets ayant des impacts importants sur plusieurs aspects de la vie; celle des végétaux, des animaux et, bien entendu, sur la vie des humains qui sont partie intégrante de ce continuum vivant qui caractérise notre planète.

À l'heure de l'urgence climatique, il est plus que temps de mettre l'équilibre écologique et social au cœur de nos préoccupations collectives.